



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTES ET OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

DATE DU SCRUTIN : 2021-11-07

Par cet avis public, Stéphanie Marceau, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

- 1.** Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
- 2.** Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
- 3.** Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président ou la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

- 4.** Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 21 octobre 2021.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

5. Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

160, rue Principale

Numéro et voie

Albanel

App.

Municipalité

G8M 3J5

Code postal

418 279-5250

Numéro de téléphone

3102

Poste

DONNÉ À ALBANEL EN CE 7 OCTOBRE 2021.

Stéphanie Marceau, CPA, CA, présidente d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Stéphanie Marceau, CPA, CA, secrétaire-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 7 octobre 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, rue du Coteau-Marcil, rue Gagnon, rue du Parc Pagé, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 octobre 2021.

Secrétaire-trésorière